

Critères de sélection

Type de rapport	Grille d'inspections effectuées
Numéro de demande	3001474632
Sélectionner	Tous (Bâtiment - Logement)
État d'infraction	Non corrigée Pas traitée
Demandé par	Lelièvre, Jean-Sébastien

Grille d'inspections effectuées

Emplacement 2525, rue Modugno, Montréal (Québec),			
Arrondissement Saint-Laurent			Quartier inspection 04
No demande 3001474632	Date début 2018-11-16	Type Plan action salubrité	
No permis	Date permis	Statut ET Étude	
Description Plan d'action salubrité			

Bâtiment :

État

- 1 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : - Vider et décontaminer l'ancien local utilisé pour les saunas. Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectuée et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du local.

Façade arrière

- 2 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont lézardés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Notamment, près du balcon du 3e étage du décroché ouest du bâtiment.

- 3 - Réparer les soffites de la galerie et/ou balcon qui sont décloqués. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Notamment:
- des balcons au 3e et au 4e étage de la partie centrale du bâtiment.

Façade avant

- 4 - Remplacer l' (les) allège (s) de fenêtre qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Notamment l'allège d'une fenêtre au 2e étage dans la partie centrale du bâtiment.

- 5 - Refaire le joint d'étanchéité qui est détérioré autour de la (des) fenêtre (s) extérieure (s). (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Surtout dans les parties supérieures des fenêtres.

Grille d'inspections effectuées

- 6 -** Consolidier la (les) main (s) courante (s) de l'escalier qui est (sont) branlante (s). (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Logment #302.
- 7 -** Réparer les soffites de galerie et/ou balcon qui sont endommagés. (Art. 25.1)
- N.B. S'assurer une bonne ventilation des caissons.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Installer le soffite sur tous les balcons, notamment un balcon au 2e étage dans la partie centrale du bâtiment.
- 8 -** Réparer les soffites de la galerie et/ou balcon qui sont décloqués. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Notamment, au 3e étage dans la partie centrale et au 4e étage du décroché est du bâtiment.

Façade droite

- 9 -** Réparer les soffites de galerie et/ou balcon qui sont endommagés. (Art. 25.1)
- N.B. S'assurer une bonne ventilation des caissons.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Installer le soffite du balcon au 4e étage.

Buanderie

- 10 -** Rendre étanche le revêtement des murs. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : - Au 4e étage, sceller la plomberie du mur afin d'éviter toute propagation de la vermine;
- Au 3e étage, sceller la plomberie du mur afin d'éviter toute propagation de la vermine;
- Au 2e étage, sceller la plomberie du mur afin d'éviter toute propagation de la vermine;
- 11 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : - Au 4e étage, devant le logement 417, la ventilation de la buanderie ne fonctionne pas.
- Au 3e étage, la ventilation de la buanderie ne fonctionne pas.
- Au 2e étage, la ventilation de la buanderie ne fonctionne pas.
- Au 1er étage, la ventilation de la buanderie ne fonctionne pas.

Corridor

Grille d'inspections effectuées

- 12 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Installer selon les règles de l'art, le filage électrique ou câble ou téléphonique qui est sur les marches de l'escalier menant au toit.
- 13 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer le mur dans l'escalier menant à l'accès au toit.
- 14 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer le trou dans le mur près de la porte de l'ascenseur.
- 15 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer le plafond de l'escalier menant à l'accès au toit.
- 16 -** Réparer et repeindre (au besoin) la (les) fenêtre (s) qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer la base de la fenêtre dans le corridor menant au toit.
- 17 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Il y a un important espace libre en-dessous de la porte extérieur menant au toit.
- 18 -** Remplacer la (les) porte (s) qui est (sont) détériorée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Remplacer la vitre de la porte vers la sortie qui est cassée.

Grille d'inspections effectuées

- 19 -** Réparer et repeindre la (les) porte (s) qui est (sont) endommagée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : au 2e étage, réparer la porte donnant sur un escalier. La porte est brisée, délaminee et ne ferme pas bien.
- 20 -** Réparer et/ou ajuster les parties mobiles de la (des) porte (s). Les portes doivent s'ouvrir facilement et toute la quincaillerie (charnières, poignée) permettant leur opération doit être en bon état. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : - Au 4e étage, la poignée de la porte d'issue de secours du milieu est non fixée;
- Au 4e étage la porte d'issue droit à ajuster au cache pour d'elle ferme convenablement;
- Au 3e étage, ajuster le ferme-porte et la porte;
- Au 2e étage, la porte d'issue du corridor gauche ne ferme pas bien;
- Au 2e étage, la 2e porte vers l'escalier, le ferme-porte est à changer.
- 21 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : - Au 2e étage, ajuster la porte d'issue (ascenseur vers cage d'escalier);
- Au 2e étage, ajuster au cadre la porte d'issue de droite;
- Au 1er étage, près du Hall d'entrée, sur la droite, installer un ferme-porte.

Garage

- 22 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : - Dans l'espace occupé par les sauna au garage.
Il y a infiltration d'eau, indice fort, inspection requise après l'enlèvement du revêtement. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur.

Hall d'entrée

- 23 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Il y a présence de trace d'infiltration d'eau et/ou de dégât d'eau. Indice de moisissure faible.
- 24 -** Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (serrure) qui est insuffisant pour contrôler l'accès au bâtiment. (Art. 25.1, 60)
- Note: La porte d'entrée principale d'un bâtiment doit être munie d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clef, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Le mécanisme de verrouillage (serrure) ne fonctionne pas. L'entrée est accessible et ne limite pas l'accès au bâtiment.

Local à déchets

25 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il y a une infiltration d'eau dans la salle à déchet au sous-sol.

Local de rangement

26 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vider et décontaminer les locaux de rangement au sous-sol. Tous matériaux de construction qui est encommagé par la moisissure doit être décontaminé.

27 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Pour le local de rangement où sont les casiers au sous-sol.

28 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Pour le local de rangement où sont les casiers au sous-sol.

29 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Local technique

30 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : - Dans l'espace anciennement occupé par les saunas au niveau du garage.
Il y a infiltration d'eau, inspection requise après l'enlèvement du revêtement. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur. Indice fort de moisissure.

Toilette commune

- 31 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 32 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il y a infiltration d'eau et forte odeur de moisissure, inspection requise après l'enlèvement du revêtement. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur. Indice fort de moisissure.

- 33 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il y a infiltration d'eau et forte odeur de moisissure, inspection requise après l'enlèvement du revêtement. AUCUNE RECONSTRUCTION avant l'approbation de l'inspecteur. Indice fort de moisissure.

Logement : 101

État

Cuisine

34 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

35 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : boucher trou autour du tuyau de plomberie

36 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

37 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

38 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

39 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

40 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : dessous évier

État général logement

41 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Mur en-dessous de l'évier

Porte du logement

42 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

43 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 103

État

Cuisine

44 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : autour de la tuyauterie au-dessous de l'évier.

État général logement

45 - Dégager le logement qui est encombré. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

Note : beaucoup de biens.

Porte du logement

46 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 104

État

Cuisine

- 47 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Arrière évier indice fort de moisissure
- 48 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Arrière évier
- 49 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : sceller jonction mur/tuyauterie, passage de la vermine

État général logement

- 50 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Dessous du comptoir de cuisine

Salle de bains

- 51 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 52 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Et sceller la robinetterie
- 53 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 54 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Trace d'infiltration d'eau au plafond de la salle de bain.

Salle de bains

- 55 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Trace d'infiltration d'eau au plafond. Corriger à la source la provenance de l'eau.

- 56 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 106

État

Cuisine

- 57 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Trace d'infiltration d'eau.
- 58 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen, présence d'infiltration d'eau, réparer, traiter afin d'éviter toute prolifération de moisissure, au besoin remplacer le comptoir.
- 59 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 60 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Appliquer du scellant autour du comptoir de la cuisine afin d'éviter toute infiltration d'eau.
- 61 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 62 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : - Sous le comptoir de la cuisine.
- Sous le comptoir de la salle de bain.
- Au plafond de la salle de bain.

Porte du logement

- 63 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 64 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Trace d'infiltration d'eau.
- 65 -** Nettoyer le comptoir qui est malpropre. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 200\$
Amende minimale pour personne morale : 400\$
- Note : .
- 66 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine. (sous le lavabo)
- 67 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen, présence d'infiltration d'eau, traiter afin d'éviter toute prolifération de moisissure.
- 68 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 69 -** Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Coule continuellement.
- 70 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Solidifier la toilette et appliquer du scellant autour de la base en laissant un petit espace à l'arrière.
- 71 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

EXTÉRIEUR

Façade arrière

72 - Réparer ou consolider le garde-corps de la galerie et/ou balcon qui est endommagé. (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Solidifier le garde-corps du balcon.

Cuisine

73 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

74 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort sous comptoir.

75 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort sur le mur sous l'évier.

État général logement

76 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous comptoir + mur sous l'évier.

Porte du logement

77 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

78 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher les trous sur le mur au pourtour de la tuyauterie sous lavabo et arrière de la toilette afin de couper les passages pour vermine.

Salle de bains

- 79 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous la vanité, sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine
- 80 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie au mur.
- 81 -** Installer la ventilation (naturelle ou mécanique) qui est manquante. (Art. 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 109

État

Cuisine

82 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

État général logement

83 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de mur et de plafond de la salle de bains, sans s'y limiter.

84 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

85 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

86 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Hall d'entrée

87 - Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Boîte de jonction non-sécurisée dans le garde-robe d'entrée.

Porte du logement

88 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

89 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.

90 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures derrière le meuble-lavabo.

91 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

92 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

93 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure les joints d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

94 - Consolider le robinet de la baignoire qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 110

État

Cuisine

95 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

96 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Passage vermine dessous lavabo

97 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction plancher et bain

Corridor

- 98 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Installer les plaques qui sont manquantes.

Porte du logement

- 99 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

- 100 -** Réparer ou remplacer le dispositif d'enclenchement de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : La porte ne s'enclenche pas adéquatement.

Salle de bains

- 101 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

- 102 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

- 103 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 104 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 112

État

Cuisine

105 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

106 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

107 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 114

État

Cuisine**108 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le comptoir de cuisine en appliquant un produit antifongique.

109 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur en-dessous de l'évier afin d'éviter la propagation de la vermine.

110 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer du scellant autour de l'évier afin d'éviter toute infiltration d'eau. Enlever l'évier et sceller sous son pourtour et sceller ainsi la robinetterie sur l'évier.

111 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains**112 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur en-dessous du lavabo afin d'éviter la propagation de la vermine.

113 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Appliquer du scellant autour du bain et entre le bain et le plancher. Sans s'y limiter.

114 - Réparer le renvoi du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 29, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer le renvoi du lavabo qui coule continuellement

Grille d'inspections effectuées

115 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui coule continuellement

Vivoir

116 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Ajuster la fenêtre du salon qui ne ferme pas correctement.

Logement : 115

État

Cuisine**117 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer la tuyauterie qui est brisée

118 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement**119 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains**120 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

121 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Asurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

122 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Cuisine

123 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : sceller la jonction mur/tuyauterie, passage de la vermine.

Salle de bains

124 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la jonction mur/tuyauterie, passage vermine

125 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

126 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

127 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 117

État

Cuisine

- 128 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 129 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : infiltration d'eau sous le comptoir avec début de moisissures
- 130 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 131 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : sous le comptoir de cuisine et sur les murs et plafond de la salle de bain sans s'y limiter
- 132 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 133 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 134 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 135 -** Procéder à l'exécution des travaux dans le ou les délais demandés. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 625\$

Porte du logement

136 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

137 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : indice fort de moisissures sous le comptoir

138 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : indice fort de moisissures

139 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : indice fort de moisissures

140 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

141 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Ventilateur n'aspire pas

Logement : 201

État

Cuisine

142 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

143 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort sous comptoir.

144 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher le trou sur le mur au pourtour de la tuyauterie sous comptoir afin de couper le passage pour vermine.

État général logement

145 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous comptoir de cuisine.

Porte du logement

146 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

147 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher les trous sur le mur au pourtour de la tuyauterie soud lavabo + arrière de toilette afin de couper les passages pour vermine.

148 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 202

État

Cuisine

149 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

150 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

151 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

152 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

153 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Chambre

154 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer la double fenêtre qui est manquante dans la chambre à coucher.

Cuisine

155 - Réparer ou remplacer les armoires qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer les armoires bas de la cuisine qui sont endommagées par de la moisissure.

156 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le comptoir de la cuisine qui est endommagé par la moisissure ou le réparer en appliquant un produit antifongique.

157 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer du scellant autour du comptoir de la cuisine afin d'éviter toute infiltration d'eau.

158 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur en-dessous de l'évier afin d'éviter la propagation de la vermine

159 - Réparer et/ou ajuster la fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Installer la double fenêtre qui est manquante dans la cuisine.

160 - Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Réparer le renvoi de l'évier qui coule continuellement.

Grille d'inspections effectuées

- 161 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Appliquer du scellant autour de l'évier afin d'éviter toute infiltration d'eau. Enlever l'évier et sceller sous son pourtour et sceller ainsi la robinetterie sur l'évier.
- 162 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 163 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : - Plafond de la salle de bain
- Armoires bas de la cuisine.
- 164 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous comptoir de cuisine
- 165 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 166 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 167 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 168 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 169 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer le comptoir qui a des traces d'infiltration d'eau. (Sceller l'évier afin d'éviter tout infiltration d'eau)
- 170 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Sceller la tuyauterie au mur en-dessous du lavabo afin d'éviter la propagation de la vermine.
- 171 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer ou refaire la partie du plafond qui a été endommagé par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissure.
- 172 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Appliquer du scellant autour du bain et entre le bain et le plancher. Sans s'y limiter.
- 173 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Le robinet de la douche coule continuellement.
- 174 -** Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Solidifier la toilette et appliquer du scellant autour de la base en laissant un petit espace à l'arrière

Logement : 204

État

Cuisine

- 175 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 176 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 177 -** Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Scellant comptoir cuisine.

Porte du logement

- 178 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 179 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 205

État

Cuisine

- 180 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 181 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière.
- 182 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière.
Sous le comptoir.
- 183 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.
- 184 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 185 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 186 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : - Sous le comptoir de la cuisine.
- Mur sous comptoir de la cuisine.

Grille d'inspections effectuées

- 187 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : - Plafond de la salle de bain.
- 188 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 189 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 190 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 191 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 192 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 193 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.
- 194 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices moyens de croissance microbienne. Trace d'infiltration d'eau.

Chambre

195 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Cadrage et boiserie au périmètre intérieur de la fenêtre.

Cuisine

196 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence d'un indice fort de moisissures sous le comptoir.

État général logement

197 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Vérifier les revêtements de mur et de plafond de la salle de bains ainsi que les revêtements de mur (périmètre intérieur) du cadrage de fenêtre de la chambre, sans s'y limiter.

198 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

199 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

200 - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

201 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 202 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin de limiter la propagation de la vermine. Derrière la toilette, sans s'y limiter.
- 203 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 204 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Carreaux de céramiques fissurés. De plus, veuillez sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.
- 205 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 206 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Inclure les joints d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.
- 207 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Coule continuellement.

Logement : 207

État

Cuisine

208 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort de croissance de moisissure sous le comptoir.

209 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

État général logement

210 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de la cuisine.

Salle de bains

211 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Logement : 208

État

Cuisine

212 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine

Salle de bains

213 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sous la vanité, sceller adéquatement le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine.

Logement : 209

État

Porte du logement

214 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

215 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : sous le comptoir de la salle de bain au passage de la plomberie afin de limiter la propagation d'insecte nuisible

216 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : tuile de plancher fissurée près de la toilette

Logement : 210

État

Cuisine

217 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

218 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Passage de la vermine dessous évier

219 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

220 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Passage de la vermine dessous lavabo

État général logement

221 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Trace d'infiltration d'eau au plafond de la salle de bain.

Salle de bains

222 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Trace d'infiltration d'eau au plafond. Corriger à la source la provenance de l'eau. Indice moyen.

223 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

224 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 212

État

Porte du logement

225 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 214

État

Cuisine

226 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance de moisissure sous le comptoir - À l'aide d'un produit antifongique, nettoyer la surface affectée.

227 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

État général logement

228 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de la cuisine.

Salle de bains

229 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Logement : 215

État

Cuisine

230 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : A l'intérieur des armoires de cuisine.

Porte du logement

231 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

232 - Installer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est manquant. (Art. 61, 64)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Logement : 216

État

Porte du logement

233 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

234 - Réparer le filage électrique qui est non sécuritaire. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

235 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 217

État

Cuisine

- 236** - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 237** - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 238** - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

- 239** - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 240** - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 241** - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 218

État

Cuisine

242 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : indice fort sous le comptoir

243 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller la jonction mur/tuyauterie, passage vermine

État général logement

244 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

Salle de bains

245 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Scelle la jonction mur/tuyauterie, passage vermine

246 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : et plancher/bain

Logement : 301

État

Cuisine

247 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

248 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la plomberie au mur afin d'éviter tout intrusion de vermine et rongeur.

249 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller aussi la robinetterie à l'évier.

État général logement

250 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : - Trace d'infiltration d'eau au plafond de la salle de bain et dessous le comptoir de la salle de bain.

Salle de bains

251 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer, traiter le dessous du comptoir, là où le comptoir est altéré.

252 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la plomberie au mur afin d'éviter tout intrusion de vermine et rongeur.

Grille d'inspections effectuées

253 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Trace d'infiltration d'eau et réparer la source de la provenance d'eau.

254 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 302

État

Cuisine

- 255** - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 256** - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice fort.
- 257** - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Sous comptoir.
- 258** - Réparer ou remplacer le robinet de l'évier qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

État général logement

- 259** - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous comptoir de cuisine + plafond et mur dans la salle de bain.
- 260** - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Au scellant du comptoir.

Porte du logement

- 261** - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

262 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher le trou au pourtour de la tuyauterie sous lavabo afin de couper le passage pour vermine.

263 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

264 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le joint du bain +Sceller le robinet de douche au mur du bain.

Vivoir

265 - Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 303

État

Porte du logement

266 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

267 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

268 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Chambre

269 - Installer la moustiquaire à la contre-fenêtre qui est manquante. (Art. 52.1)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Cuisine

270 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Moisissures

271 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine.

272 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

273 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

274 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Comptoir de cuisine.

275 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond de salle de bain et jonction bain/mur.

Grille d'inspections effectuées

- 276 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 277 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 278 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 279 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 280 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous la vanité, sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine.
- 281 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Près du bain. Indice moyen de moisissures.
- 282 -** Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen de moisissure
- 283 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Scellant robinetterie et tuiles fissurées. Coulis manquant

Grille d'inspections effectuées

284 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le robinet détérioré.

Vivoir

285 - Réparer et/ou ajuster la contre-fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28, 52)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Bas de fenêtre troué.

Logement : 305

État

Cuisine

- 286 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 287 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 288 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

- 289 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 290 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Chambre

291 - Réparer ou repeindre (au besoin) la fenêtre qui est endommagée. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Remplacer le cadre de la fenêtre qui est endommagé par de la moisissure

Cuisine

292 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer le comptoir qui a des traces d'infiltration d'eau. (Sceller l'évier afin d'éviter tout infiltration d'eau)

293 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer du scellant autour du comptoir de la cuisine afin d'éviter toute infiltration d'eau

294 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur en-dessous de l'évier afin d'éviter la propagation de la vermine

295 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Appliquer du scellant autour de l'évier afin d'éviter toute infiltration d'eau. Enlever l'évier et sceller sous son pourtour et sceller ainsi la robinetterie sur l'évier

État général logement

296 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Tâches sous le comptoir de cuisine.

Grille d'inspections effectuées

297 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Au cadre de la fenêtre de la chambre à côté de la cuisine

Hall d'entrée

298 - Réparer ou remplacer l'élément de chauffage qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Réparer ou remplacer le thermostat qui n'est pas fonctionnel.

Salle de bains

299 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire les joints de céramiques qui sont manquants. Vérifier le mur en arrière et réparer au besoin.

300 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur en-dessous du lavabo afin d'éviter la propagation de la vermine

301 - Débloquer le renvoi de la baignoire qui est bouché. (Art. 25.1, 29, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

302 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

303 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 307

État

Porte du logement

304 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 308

État

Cuisine

- 305 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 306 -** Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Prise électrique (comptoir) branlante.
- 307 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Hall d'entrée

- 308 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) et/ou du plafond de la penderie qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Ajouter la trappe d'accès à la plomberie qui est manquante afin de limiter la propagation de la vermine.

Porte du logement

- 309 -** Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 310 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo et derrière la toilette, sans s'y limiter.

Grille d'inspections effectuées

311 - Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Carreaux de céramique fissurés et instables. Au besoin, vérifier le substrat avant d'installer tout nouveau carreau de céramique. De plus, veuillez sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

312 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Inclure les joints d'étanchéité aux jonctions murs/baignoire et plancher/baignoire.

Logement : 309

État

Cuisine

- 313 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 314 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Boucher le trou sur le mur au pourtour de la tuyauterie sous l'évier afin de couper le passage pour vermine.
- 315 -** Réparer le renvoi de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Porte du logement

- 316 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 317 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 318 -** Installer le revêtement de plafond qui est manquant. (Art. 64.36, 64.37, 64.38, 64.40, 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 319 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 320 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 321 -** Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Logement : 310

État

Cuisine

322 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

323 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : sous évier de cuisine

324 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

325 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

326 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

327 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 311

État

Porte du logement

328 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

329 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond de la salle de bain au-dessus de la baignoire.

330 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détremés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : sous le comptoir de la salle de bain

Porte du logement

331 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

332 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : au dessus de la baignoire

333 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

334 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

335 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Logement : 315

État

Cuisine

- 336 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière.
- 337 -** Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Au nouveau comptoir.
- 338 -** Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Sous le comptoir de cuisine.
- 339 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 340 -** Consolider le robinet de l'évier qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 341 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : - Sous le comptoir de la salle de bain.
- Sous le comptoir de la cuisine.
- Mur sous le comptoir de cuisine.
- 342 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Enceinte du bain, trace d'infiltration d'eau.

Grille d'inspections effectuées

- 343 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 344 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 345 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

- 346 -** Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 347 -** Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière.
- 348 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Indice Moyen.
- 349 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.
- Sous le lavabo de la salle de bain.
- Derrière la toilette.
- 350 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

351 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Au nouveau comptoir.

Logement : 316

État

Cuisine**352 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : indice fort sous le comptoir + trou arriere le'evier.

353 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : colmater jonction mur/tuyauterie passage de la vermine

354 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement**355 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dessous du comptoir de cuisine

Salle de bains**356 -** Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

357 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : colmater jonction mur/tuyauterie passage de la vermine

358 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Grille d'inspections effectuées

359 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement intérieur**Chambre**

360 - Réparer ou refaire le plancher endommagé. (Art.25.1, 26)

Note : Parquetterie manquante

Cuisine

361 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

362 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen

363 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction plomberie et mur (passage de la vermine).

364 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort, section sous le comptoir près de l'évier.

365 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

366 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Mur dessous comptoir cuisine près de l'évier

Grille d'inspections effectuées

367 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dessous comptoir

Salle de bains

368 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Appliquer scellant jonction plomberie et mur dessous lavabo (passage de la vermine).

369 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : + jonction bain/plancher

Logement : 318

État

370 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Comptoirs de cuisine et de salle de bain.

Cuisine

371 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Troué dans un coin de l'évier. Moisissure.

372 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine.

État général logement

373 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond de salle de bain.

Salle de bains

374 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Moisissures

375 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous la vanité, sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine

Grille d'inspections effectuées

376 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Près du bain.

377 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de moisissure au dessus du bain

378 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Scellant à la jonction du sol.

Logement : 401

État

Cuisine

- 379** - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière.
- 380** - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Au nouveau comptoir.
- 381** - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Au nouveau comptoir.

État général logement

- 382** - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : - Sous le comptoir de la cuisine
- 383** - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 384** - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 385** - Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

Grille d'inspections effectuées

386 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine. (sous lavabo et toilette).

387 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 402

État

Cuisine

388 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

389 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen de croissance de moisissure, trace d'infiltration d'eau sous le comptoir.

Porte du logement

390 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

391 - Réparer ou remplacer le robinet de la baignoire qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Cuisine

392 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

393 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

394 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

395 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

396 - Consolider le robinet de la baignoire qui est branlant. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Consolider et sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

397 - Remplacer la toilette qui est brisée. (Art.25.1, 35, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Craquée bord en bord.

Logement : 404

État

Logement intérieur

État général logement

398 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : sous le comptoir de cuisine

Cuisine

399 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : voir photos

400 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller les joints Mur/tuyauterie (lavabo) passage de la vermine.

Salle de bains

401 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller les joints Mur/tuyauterie (lavabo) passage de la vermine.

402 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 405

État

Cuisine

403 - Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : mur en-dessous de l'évier

Porte du logement

404 - Installer le ferme-porte homologué qui est manquant. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

405 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 406

État

Cuisine

- 406 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Indice moyen, Présence d'infiltration d'eau, réparer, traiter afin d'éviter toute prolifération de moisissure, au besoin remplacer le comptoir
- 407 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Appliquer du scellant autour de l'évier afin d'éviter toute infiltration d'eau.

État général logement

- 408 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Plafond du vivoir qui coule.
- 409 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous le comptoir de la cuisine.
- 410 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 411 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 412 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

413 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

414 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Vivoir

415 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort, infiltration d'eau active dans le plafond du vivoir.

416 - Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Chambre

417 - Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence de moisissure sur les boiserie de la fenêtre. Indice fort.

Cuisine

418 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller aussi la robinetterie à l'évier.

État général logement

419 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence de moisissure sur certaine moulure de fenêtre.

420 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Dessous comptoir de la cuisine.

421 - Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

422 - Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Porte du logement

Grille d'inspections effectuées

423 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

- 424 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 425 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous l'évier, sans s'y limiter.

Porte du logement

- 426 -** Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

- 427 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- 428 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Boucher adéquatement les ouvertures dans le mur, là où de la tuyauterie de plomberie le traverse, afin d'assurer l'intégrité de la séparation coupe-feu et afin de limiter la propagation de la vermine. Sous le lavabo, sans s'y limiter.
- 429 -** Réparer le revêtement du mur de la douche qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.
- 430 -** Voir la note pour la description de l'infraction.
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Faire vérifier et produire un rapport, par un plombier certifié de la CMMTQ, sur l'état du système de plomberie du logement. Procéder à tous travaux jugés nécessaires. Fournir le rapport d'inspection à l'inspecteur au dossier. (Art. 12, 25.1, 34).

État général logement

431 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Trace d'infiltration au plafond de la salle de bain et plafond du hall.

Hall d'entrée

432 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Trace d'infiltration d'eau.

Porte du logement

433 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

434 - Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : trace d'infiltration d'eau.

Logement : 410

État

Cuisine

436 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

437 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

Salle de bains

440 - Réparer ou remplacer le robinet du lavabo qui est défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : l'eau chaude ne fonctionne pas

441 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 411

État

Cuisine

442 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

443 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Présence de moisissures au plafond de la salle de bain

444 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sous le comptoir de cuisine

Porte du logement

445 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

446 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence de moisissures visible au plafond

Vivoir

447 - Réparer ou remplacer le revêtement de plancher qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Parquetterie décollée près du corridor

Logement : 412

État

Chambre

448 - Réparer et/ou ajuster la contre-fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28, 52)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fissure dans la bas de cadre.

Cuisine

449 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Présence de moisissures.

450 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine.

État général logement

451 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Comptoir de cuisine.

Salle à manger

452 - Réparer et/ou ajuster la contre-fenêtre qui est non étanche. (Art. 25.1, 28, 52)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Fissure dans le bas du cadre.

Salle de bains

453 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Grille d'inspections effectuées

- 454 -** Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sceller le pourtour de la tuyauterie traversant le mur afin de limiter la propagation de la vermine.
- 455 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- 456 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Cuisine

457 - Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Porte du logement

458 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

459 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Assurer l'étanchéité des murs de la pièce, là où de la tuyauterie de plomberie les traversent de sorte à limiter la propagation de la vermine.

460 - Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la robinetterie au mur qui est non étanche.

461 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : À la jonction vertical mur/bain.

462 - Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

463 - Consolider la toilette qui est branlante. (Art.25.1, 34, 39, 40, 41)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Chambre

464 - Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Parquetterie

Cuisine

465 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

466 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen

467 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Passage vermine dessous comptoir

468 - Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

469 - Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

470 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Plafond salle de bain

Grille d'inspections effectuées

471 - Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Comptoir salle de bain et comptoir cuisine

472 - Indices faibles de croissance microbienne. Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Joint de céramique et joint d'étanchéité murs bain/douche

Salle à manger

473 - Poser le revêtement de plancher qui est manquant. (Art. 25.1,31,32)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Salle de bains

474 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

475 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice moyen

476 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Passage de la vermine autour des tuyaux et sceller le pommeau de douche.

477 - Refaire le revêtement du (des) mur (s) qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice faible

Grille d'inspections effectuées

478 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Indice fort

479 - Remplacer le revêtement de plancher qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Seuil de porte

480 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Jonction plancher/baignoire

Vivoir

481 - Refaire le revêtement du plafond qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Logement : 416

État

Chambre

482 - Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Poser une plaque protectrice sur la prise de courant.

Cuisine

483 - Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

484 - Réparer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant qui est (sont) non sécuritaire (s). (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Poser une plaque protectrice sur la prise de courant.

485 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Sceller la tuyauterie au mur sous l'évier afin de couper le passage pour vermine.

Porte du logement

486 - Installer un ferme-porte homologué qui est manquant à la porte du logement. (Art. 64.15)

Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

487 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Boucher les trous au pourtour de la tuyauterie sous lavabo et arrière de toilette afin de couper les passages pour vermine.

Grille d'inspections effectuées

488 - Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

Note : Sceller la pomme de douche au mur.

489 - Voir la note pour la description de l'infraction.

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Sceller toilette au plancher.

Logement : 417

État

Cuisine

490 - Appliquer un scellant au pourtour du comptoir qui est manquant. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Salle de bains

491 - Poser le revêtement du (des) mur (s) qui est manquant. (Art. 25.1, 27, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Rendre étanche les Joints mur/ tuyauterie passage de la vermine

Logement : 418

État

Cuisine

- 493 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer le comptoir qui a des traces d'infiltration d'eau. (Sceller l'évier afin d'éviter tout infiltration d'eau)
- 494 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Sceller la tuyauterie au mur en-dessous de l'évier afin d'éviter la propagation de la vermine.
- 495 -** Refaire le joint d'étanchéité de l'évier de la cuisine. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Appliquer du scellant autour de l'évier afin d'éviter toute infiltration d'eau. Enlever l'évier et sceller sous son pourtour et sceller ainsi la robinetterie sur l'évier
- 496 -** Réparer ou remplacer le système de ventilation qui est défectueux. (Art. 25.1, 54, 55)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

État général logement

- 497 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Mur à coté du bain.
- 498 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Sous le comptoir de cuisine
- 499 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Grille d'inspections effectuées

- 500 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 501 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art. 12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$

Salle de bains

- 502 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$
Amende minimale pour personne morale : 1350\$
- Note : Réparer ou refaire la partie du mur qui a été endommagé par l'eau. Vérifier la charpente et réparer au besoin. Remplacer tous matériaux altérés par l'eau et où il y a présence de moisissure.
- 503 -** Installer le revêtement qui est manquant sur le (s) mur (s). (Art. 64.41)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- Note : Sceller la tuyauterie au mur en-dessous du lavabo afin d'éviter la propagation de la vermine.